

Numéro : 2025-02

Délégation – Structure des comités

En vertu du projet de loi 3, la *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements* qui modifie la *Loi de 2001 sur les municipalités*,

je, **Mark Sutcliffe**, maire de la ville d'Ottawa, délègue par la présente au Conseil municipal d'Ottawa les pouvoirs suivants aux fins d'examen et d'approbation du Rapport sur l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026, conformément à la *Loi de 2001 sur les municipalités*, modifiée par le projet de loi 3, la *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements* et ses règlements.

1. Pouvoirs en ce qui concerne la structure des comités

Les pouvoirs assignés au maire à l'égard des comités en vertu du paragraphe 284.8 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Cela permettra au Conseil d'établir ou de dissoudre des comités permanents, de nommer des présidents et des vice-présidents de comités et d'attribuer des fonctions aux comités pour le reste du mandat du Conseil de 2022-2026 grâce à l'examen du Rapport sur l'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique pour 2022-2026.

Ces délégations prendront effet le 22 janvier 2025.

Fait à Ottawa, le 20 janvier 2025.



Signature du maire
Mark Sutcliffe